

# DA DEMEURE HISTORIQUE

LA REVUE DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES



15 et 22 mars  
2026



**SPÉCIAL  
MUNICIPALES 2026**  
Le patrimoine  
au service du développement local

Tiré-à-part

Numéro

**2 3 9**

Décembre 2025



MOSELLE  
**Fanny Aymer,**  
Château de Bétange

## « La population est venue en soutien à nos actions de sauvegarde car c'est aussi la préservation de leur cadre de vie et de leur santé qui est en jeu »

**En associant les habitants à leur combat pour ne pas voir le site dénaturé par la construction d'un nouveau tronçon routier à l'ouest de Thionville, Fanny Aymer et l'Association de Sauvegarde du Site de Bétange ont su impliquer les maires des deux communes concernées.**

### **Pouvez-vous nous décrire l'enjeu patrimonial et environnemental ?**

Bétange, c'est un parc de 65 hectares qui sert d'écrin à un château, ancienne résidence privée de maîtres de forge et une allée majestueuse de marronniers. L'ensemble est inscrit aux monuments historiques. Plusieurs prix et labels ont confirmé les qualités environnementales exceptionnelles du site pour ses arbres remarquables et sa richesse en matière d'oiseaux et de chauves-souris. Nous avons pris un engagement de conservation de 99 ans pour l'allée par la signature d'une ORE avec la LPO<sup>1</sup>.

### **Quelle est la nature des liens entre Bétange et les habitants ?**

Nous partageons avec les habitants une mémoire collective et un attachement au territoire très forts avec notre histoire commune avec la sidérurgie lorraine. Bétange est lié aux trois familles Mitry, Wendel et Gargan depuis 10 générations. Le site contribue aussi à la qualité du cadre de vie et à la santé des habitants de Florange et de la commune limitrophe de Terville. Les habitants bénéficient, en outre de l'aspect esthétique de l'allée des marronniers, d'un poumon vert et d'un réservoir de biodiversité. La réalisation du projet autoroutier qui prévoit le passage de 100 000 véhicules et camions par jour serait une catastrophe en termes de pollution visuelle, lumineuse, sonore et atmosphérique pour notre cadre de vie commun. Toutes nos actions ont pour but de sensibiliser le maximum de gens et de les inciter à défendre ce patrimoine commun. En accueillant par exemple les habitants des deux communes lors de journées portes ouvertes depuis 5 ans, nous les avons convaincus de la légitimité du combat que nous menons et ils ont interpellé leurs élus sur la nécessité de préserver ce patrimoine environnemental et architectural d'exception.

### **Quel a été l'accueil, justement, des deux maires ?**

Ils ont bien entendu été associés dès le début et à chaque étape de notre action. Cela a créé un trait d'union entre les deux communes. Mais, surtout, les maires ont intégré que les enjeux de mobilité ne devaient pas détruire la qualité du cadre de vie et la santé de leurs administrés. C'est tout le sens du combat d'intérêt général que nous menons.

1. Obligation réelle environnementale ; lire à ce sujet l'article dans «De l'ORE pour le site de Bétange», *Côté Jardins* N°17 (Mai 2022).

plus souvent propriétaires des églises, mais elles doivent respecter la liberté de culte lorsque l'édifice reste utilisé à ce titre. Le maire doit donc composer avec l'affectataire culturel.

### **Les exigences liées à la lutte contre le changement climatique**

Les monuments historiques subissent aussi les effets du changement climatique. L'effondrement d'une partie des remparts historiques de Montreuil-sur-Mer, en novembre 2023 et en janvier 2024, à cause d'inondations répétées, en témoigne. Le législateur considère que la préservation du patrimoine doit s'inscrire dans la dynamique de lutte contre le changement climatique, ce qui ne va pas sans révéler la contrariété entre plusieurs logiques.

Les lois se multiplient, telles que celle du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ou celle du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Mais, malgré ces intentions peut-être louables, la protection du patrimoine se trouve fragilisée. Car la législation renforce les obligations en termes de performance énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables, obérant ainsi les budgets initialement alloués à la préservation ou à la rénovation d'un monument historique.

Le législateur a, certes, tenu compte de la spécificité des édifices patrimoniaux — par exemple, l'exigence d'un permis de construire pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un immeuble inscrit — ou a prévu des dérogations, par exemple à l'obligation d'isolation des façades ou aux obligations, pesant sur les maires, de réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Mais il a également donné pour consigne à l'ABF de tenir compte « des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments » dans la délivrance des autorisations de travaux (Code du patrimoine, art. L. 632-2). Les communes sont elles-mêmes invitées à intégrer ces considérations climatiques et environnementales dans leurs documents d'urbanisme et se doivent d'être exemplaires. ■

### **À lire**

« Bâti ancien et politiques énergétiques - Le patrimoine est en danger, le cri d'alarme de Sabine Drexler, sénatrice » par Virginie Richard, *Demeure Historique* n° 230, septembre 2023, p. 8.